

# Accord de médiation

---

Les parties impliquées dans le processus de médiation s'engagent à respecter les valeurs décrites ci-dessous:

## **Confidentialité**

Les parties en conflit s'engagent à garder le silence vis-à-vis des tiers sur le contenu des discussions. Aucun compte-rendu n'est fait. Les parties s'engagent à ne pas aborder les sujets abordés lors de la médiation hors du cadre de la médiation.

## **Ouverture**

On évite dans la mesure du possible d'interrompre son interlocuteur-trice.

## **Autonomie**

Le médiateur ou la médiatrice n'a aucun pouvoir décisionnel en rapport avec le contenu.

## **Offenses exclues**

Les insultes et injures perturbent le déroulement de la médiation.

## **Neutralité et impartialité du médiateur ou de la médiatrice**

Le médiateur ou la médiatrice ne poursuit aucun intérêt personnel dans la médiation et ne favorise aucune des parties.

## **Volontariat**

Une interruption des négociations est possible à tout moment, dès qu'une des parties (médiateur-trice inclus·e) ne voit plus d'intérêt à leur continuation. La ou les personne(s) qui demande(nt) l'interruption s'engage(nt) à en donner les raisons très brièvement.

## **Feedback**

Les parties en conflit ont la possibilité de donner un bref feedback au médiateur·trice sur le déroulement de la médiation à des fins d'apprentissage et d'amélioration.